



Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29
Pour : 29
Contre : /
Abstention : /

DELIBERATION N° 9

L'an deux mil-vingt-un, le vingt-huit janvier à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Paul Vaillant Couturier, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 22 janvier 2021

Objet :
**Acquisitions au
COL de parcelles
boisées (Rue Jean
Baptiste Castaings
et Pichepaou)**

Membres présents : F. GONZALEZ, MJ ROQUES, G. LASSABE, M. EVENE-MATEO, L. GUYONNIE, J.DOS SANTOS, S. DARRIGUES, P. ACEDO, J. DARRIGADE, C. DUFOUR, X. BAYLAC, C. DUPIN, JP CAZAUX, JP ALPHA, C.DOS SANTOS, S. MOREIRA, JM GUTIERREZ, S.PUYO, A.DARTIGUES, D.LAVIGNE, MA THEBAUD, CH. MARTIN, H.ETCHENIQUE, F.BILLARD, M.BECRET, J.RANCE ;

Membres absents excusés ayant donné procuration : E.SERRES (pouvoir à C.DOS SANTOS) ; G.GALASSO (pouvoir à JM GUTIERREZ) ; K.PERY (pouvoir à M.EVENE)

Secrétaire de séance : C.DOS SANTOS

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, expose au Conseil Municipal que le COL a sollicité la Commune pour l'acquisition de parcelles boisées lui appartenant. Celles-ci sont cadastrées :

- BK n°217 (pour partie) avec une superficie de 1685 m², BK n°223 pour 717 m², BK n°278 pour 1 864 m², BK n°187 pour 1 368 m² sise rue Jean Baptiste Castaings classées en zone UB du PLU et Espace Boisé Classé.
- BK n°235 pour 14 850 m² sise lieu-dit Pichepaou classée en zone N du PLU et Espace Boisé Classé.

L'acquisition de ces parcelles revêt un intérêt de conservation de ces espaces boisés ainsi que la possibilité de sécuriser et pérenniser des cheminements doux existants.

L'acquisition est à l'euro symbolique, avec suppression avant cession des arbres malades et/ou dangereux et la possibilité d'inscrire un droit de retour au profit du COL si les parcelles devenaient constructibles.

La Commune souhaite donner une suite favorable à la demande du COL et propose au Conseil Municipal l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Décide d'acquérir à l'Euro symbolique les parcelles cadastrées BK n°217 pour partie, BK n°223, BK n°228, BK n°187, BK n°235 pour 20 484 m².

Dit que les frais d'acte seront à la charge du COL,

Charge Monsieur le Maire de mener à bien les démarches nécessaires pour parvenir à la conclusion de cette transaction,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant avec le COL auprès du notaire de leur choix.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 29 janvier 2021

Le Maire,

Francis GONZALEZ

